

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE DU : 11 JUIN 2020 – 20h00

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 3) Désignation des représentants de la commune au Syndicat Hersain-Bocage,
- 4) Désignation des représentants de la commune aux commissions administratives du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- 5) Désignation d'un conseiller en matière de défense nationale,
- 6) Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège F. Mitterrand de Fenouillet,
- 7) Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- 8) Composition de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics (CAO),
- 9) Désignation des représentants de la commune à MANEO,
- 10) Désignation du représentant de la commune à l'AUAT,
- 11) Désignation des représentants de la commune au SMEPE,
- 12) Désignation des représentants de la commune au SDEHG,
- 13) Délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- 14) Régime Indemnitare des élus,
- 15) Vente de logements sociaux – avis de la commune,
- 16) Retrait de la délibération n° 2020-S2-09 relative à la distribution de bons d'achat,
- 17) Subventions exceptionnelles aux associations 2020.

SEANCE du 11 JUIN 2020

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 28
- Procurat(s) : 01
- Absent(s) : 00

Convocation :

- Date d'envoi : 05/06/20
- Date de publication : 05/06/20

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 16/06/20
- Date de transmission au contrôle de légalité : 16/06/20

L'an 2020 et le onze juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. LAIR, G. LOUBES, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, K. ZHAR, C. GISCARD, M. LAROQUE, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, M. LUCCHINI, A. PONTCANAL, A. KOT, F. RIMBERT, V. BROQUERE, O. MAUFFRE

Absent(s) ayant donné procuration :

Monsieur H. RUFAU a donné procuration à Monsieur V. BROQUERE

Absent(s):

Secrétaire : G. ROQUES

1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 06
Abstentions :
Non-participation au vote :

2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-02 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, de modifier ce règlement intérieur du Conseil Municipal en intégrant les modifications suivantes :

- Chapitre 3 - Article 26 : POS remplacé par PLUIH
- Chapitre 7 : le journal de Fenouillet remplacé par « Fenouillet le Mag »
- Création chapitre 8 : dispositions diverses
- Application du règlement daté en fin du document

Monsieur le Maire donne lecture du chapitre 8 et précise que les autres articles restent inchangés.
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification proposée.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 06
Abstentions :
Non-participation au vote :

3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-03 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT HERSAIN-BOCAGE

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Hersain-Bocage (3 titulaires et 2 suppléants).

Monsieur le Maire présente la candidature de :

- Thierry DUHAMEL, titulaire
- Mathieu CHIRAC, titulaire
- Philippe BRESSAND, titulaire
- Mathieu LUCCHINI, suppléant
- Sylvie FOURTEAU, suppléante

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est procédé au vote à main levée.

Les candidats proposés ont été élus avec 23 voix.

Ils déclarent avoir accepté leur mandat.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 06
Non-participation au vote :

4) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-04 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes de 1500 habitants et plus doivent disposer d'un CCAS. La composition du Conseil d'Administration du CCAS est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux termes des articles L 123-6 et R 123-7.

Il convient d'élire ces membres au nombre de cinq.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq délégués.

Le Conseil Municipal accepte la création de cinq mandats de délégués.

Deux listes sont présentées :

LISTE Groupe majoritaire :

- Cécile LAIR
- Chantal BERNI
- Chantal NAVARRO
- Zouhra DIR
- Dimitri DAKOS

LISTE Groupe minoritaire :

- Antonia PONTCANAL

Chaque conseiller municipal, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé dans l'urne.

- liste du groupe majoritaire: 23 voix
- liste du groupe minoritaire : 4 voix

Sont élus : Cécile LAIR - Chantal BERNI - Chantal NAVARRO - Zouhra DIR – Antonia PONTCANAL

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

5) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-05 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT EN MATIERE DE DEFENSE NATIONALE**

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, il convient d'élire un conseiller en matière de défense nationale.

Monsieur le Maire présente la candidature de : Khalid ZHAR

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est procédé au vote à main levée.

Khalid ZHAR a été élu avec 23 voix et a déclaré accepter son mandat.

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre :
- Abstentions : 06
- Non-participation au vote :

6) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-06 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE F. MITTERRAND DE FENOUILLET**

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, il convient d'élire les représentants au conseil d'administration du collège F. MITTERRAND.

Monsieur le Maire présente la candidature de :

- Stéphanie CHARDY, titulaire
- Mathieu LUCCHINI, titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est procédé au vote à main levée.

Stéphanie CHARDY et Mathieu LUCCHINI ont été élus avec 23 voix et ont déclaré accepter leur mandat.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 06
Non-participation au vote :

7) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-07 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, il convient d'élire le représentant de la commune au Centre National d'Action Sociale (CNAS), collègue des élus.

Monsieur le Maire présente la candidature de : Cécile LAIR

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est procédé au vote à main levée.

Cécile LAIR a été élue avec 23 voix et a déclaré accepter son mandat.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 06
Non-participation au vote :

8) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-08 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS (CAO)**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (article 22 du Code des Marchés Publics). Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020 il convient d'élire ces membres : 5 titulaires et 5 suppléants à bulletin secret.

Deux listes ont présenté leur candidature :

- Liste du Groupe majoritaire :

Titulaires : Patrick MONTICELLI – Anne-Marie DENAT – Mutlu YESILBAS – Germain GALLO – Corinne GISCARD

Suppléants : Stéphanie CHARDY – Sabine COMBALIER – Dimitri DAKOS – Patricia COURNEIL – Marc LAROQUE

- Liste du Groupe minoritaire :

Titulaire : Olivier MAUFRE

Suppléant : Valérian BROQUERE

Ont obtenu :

La liste du Groupe majoritaire : 23 voix.

La liste du Groupe minoritaire : 6 voix.

Sont élus :

- Titulaires : Patrick MONTICELLI – Anne-Marie DENAT – Mutlu YESILBAS – Germain GALLO – Olivier MAUFFRE

- Suppléants : Stéphanie CHARDY – Sabine COMBALIER – Dimitri DAKOS – Patricia COURNEIL – Valérian BROQUERE

Ces Conseillers Municipaux ont déclaré accepter leur mandat.

9) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-09 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS A MANEO**

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, il convient de désigner les représentants de la commune à MANEO (Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage Haute-Garonne).

Monsieur le Maire présente la candidature de :
- 2 titulaires : Kahlid ZHAR – Germain GALLO
- 2 suppléants : Zouhra DIR – Chantal NAVARRO

Il n'y a pas d'autre candidature.
Il est procédé au vote à main levée.

Messieurs Kahlid ZHAR et Germain GALLO ont été élus titulaires.
Mesdames Zouhra DIR et Chantal NAVARRO ont été élues suppléantes.
Les conseillers ont déclaré accepter leur mandat.

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre :
Abstentions : 06
Non-participation au vote :

10) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-10 : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE L'AUAT

La commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine. Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet la réalisation et le suivi, sous forme partenariale, de programmes d'activités et d'études permettant l'observation, l'analyse, la prospective et l'évaluation des politiques publiques. Elle a également pour objectif la coordination, les études de faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social, l'aménagement du territoire et la programmation dans le domaine de l'habitat, du logement, des transports, des déplacements, du paysage...

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 28 mai 2020, celui-ci doit désigner un représentant unique auprès de cette association.

Le Maire propose de désigner Monsieur Gurvan LOUBES.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner comme membre de l'AUAT : Monsieur Gurvan LOUBES qui a accepté son mandat.

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre :
Abstentions : 06
Non-participation au vote :

11) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-11 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, il convient d'élire deux représentants de la commune au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Monsieur le Maire présente les candidatures de :

Mme Sabine COMBALIER titulaire et Mme Genevière ROQUES suppléante

Il n'y a pas d'autre candidature.
Il est procédé au vote à main levée.

Mme Sabine COMBALIER a été élue comme titulaire et Mme Genevière ROQUES comme suppléante.
Elles ont déclaré accepter leur mandat.

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre :
Abstentions : 06
Non-participation au vote :

12) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SDEHG**

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de **FENOUILLET** relève de la commission territoriale **TOULOUSE NORD ET CENTRE**.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les candidatures de Messieurs Philippe BRESSAND et Mutlu YESILBAS sont proposées et il n'y a pas d'autres candidatures.

Résultats :

- nombre de votants : 29
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 01
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié pair immédiatement supérieur.

A obtenu :

Nom et prénom des candidats : Philippe BRESSAND et Mutlu YESILBAS

Nombre de suffrages obtenus : 23

- délégué n° 1 : Monsieur Philippe BRESSAND est élu à la majorité absolue
- délégué n° 2 : Monsieur Mutlu YESILBAS est élu à la majorité absolue

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 05
Non-participation au vote : 01

13) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-13 : DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique également que l'article L2122-23 de ce même code prévoit que le Maire doit informer l'Assemblée des décisions qu'il prend dans le cadre de ces délégations spéciales.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

ART.1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et ce pendant la durée de son mandat, de prendre les décisions relevant des domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les points suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ART. 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à charger un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers délégués en application de l'article L2122-18, L2122-19, L2122-20, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ART.3 : Le Conseil Municipal autorise l'application de l'article L2122-17 fixant le régime de remplacement du Maire afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote : 06

14) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-14 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Monsieur le Maire informe :

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont calculés en application de l'indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont encadrées par une réglementation qui s'appuie sur la population de la commune, la définition de l'enveloppe maximale, ainsi que le taux qui pourra être appliqué aux élus en fonction de leur qualité.

Ainsi pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants :

- l'indemnité maximale du Maire est de **55%** de l'indice 1027, soit : 2139.17€ brut mensuel
- l'indemnité maximale d'un adjoint est de **22%** de l'indice 1027, soit : 855.67€ brut mensuel
- l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans le montant de l'enveloppe budgétaire (maire + adjoints) qui s'élève à 8984,53€ brut mensuel.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2020 a fixé à 8 le nombre d'adjoints et le Maire a désigné 10 conseillers délégués.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Maire : **39%** de l'indice 1027 (1516.86€ brut mensuel)
- 1er adjoint : **19%** de l'indice 1027 (738.99€ brut mensuel)
- Adjoint : **14%** de l'indice 1027 (544.51€ brut mensuel/adjoint, soit : 3811.57€ pour les 7 adjoints)
- Conseiller délégué : **7.5%** de l'indice 1027 (291.70€ brut mensuel/Conseiller délégué, soit 2917€ pour 10 Conseillers délégués)

En conséquence l'enveloppe s'élève à 8984,42€ brut mensuel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant le régime indemnitaire des élus locaux.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 06
Abstentions :
Non-participation au vote :

15) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-15 : VENTE LOGEMENTS SOCIAUX – AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02/07/19 (n° 2019-S4-11) le Conseil Municipal avait donné un avis défavorable sur le projet de cession de logements sociaux présenté par le Groupe des Chalets concernant 53 logements :

- 52 logements situés rue Latécoère et rue Saint Exupéry (dont 19 en première phase)
- 1 logement rue Jean-Jaurès

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réétudier cette demande de vente de logements sociaux compte tenu de l'intérêt pour le locataire d'acquérir le logement qu'il occupe et de permettre au bailleur social de renouveler son parc de logements locatifs.

En outre, en application de l'article L 443-7 rappelé dans le courrier de Monsieur le Préfet du 5 juin 2020, le maintien pendant 10 ans de ces logements vendus dans le décompte de la loi SRU qui fixe des quotas aux communes n'entraînera donc pas de pénalités.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'annuler la délibération du 02/07/19 (n° 2019-S4-11)
- **EMET** un avis favorable sur le projet de cession de logements sociaux présenté

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 06
Abstentions :
Non-participation au vote :

16) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-16 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2020-S2-09 RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT**

Par délibération n° 2020-S2-09 du 06/05/20, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une distribution de bons d'achats aux familles fenouilletaines par 21 voix pour et 7 abstentions.

Or, par courrier en date du 26 mai 2020, le Préfet de la Haute-Garonne agissant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, a fait valoir que la délibération est irrégulière, n'étant pas susceptible de s'inscrire dans le cadre de la procédure de marché public envisagée et ne répondant pas au dispositif d'aides individualisées aux familles sur la base de critères socio-économiques d'éligibilité et d'aides en faveur du commerce local s'entendant comme actions d'animation, à l'exclusion de toute aide directe ou indirecte.

Monsieur le Préfet rappelle que par courrier du 7 mars 2019, il avait indiqué que « *dans la mesure où les bons d'achat n'ont pas pour finalité de répondre au besoin propre de votre commune, ni même à un besoin objectif de la part de la population bénéficiaire de l'aide projetée (généralité de la mesure qui vise l'ensemble de la population au contraire d'une mesure qui aurait été ciblée et encadrée par des critères socio-économiques par exemple) le régime juridique du marché public, que vous avez retenu pour porter cette démarche, me semble devoir être écarté* ».

Au regard des éléments cités ci-dessus et après examen attentif de ces observations, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2020-S2-09 conformément à la demande du Préfet. Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **ADOpte** le retrait de la délibération n° 2020-S2-09

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 06
Abstentions :
Non-participation au vote :

17) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S4-17 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant une subvention exceptionnelle à association suivante :

Tir Sportif : 4 129.28 € (versement cartouches suite convention avec : GIGN, gendarmerie nationale, police municipale, police ferroviaire, CRS. Pour chaque balle tirée, 0,10 centimes sont versés directement à la mairie. Il convient de les reverser à l'association sous la forme de subvention exceptionnelle pour l'entretien du matériel.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer cette subvention exceptionnelle à association tel que défini ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibérations n° 2020/S4/01 à 2020/S4/17.

T. DUHAMEL	P. MONTICELLI	S. FOURTEAU	D. DAKOS	C. LAIR
G. GURVAN	S. CHARDY	P. BRESSAND	S. COMBALIER	G. GALLO
C. BERNI	G. ROQUES	AM. DENAT	C. NAVARRO	JL. GOUAZE
P. COURNEIL	K. ZHAR	C. GISCARD	M. LAROQUE	Z. DIR
M. CHIRAC	M. YESILBAS	M. LUCCHINI	A PONTCANAL	H. RUFU Procuration
G. BROQUERE	A. KOT	F. RIMBERT	V. BROQUERE	